

N° 477

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

Annexe au procès-verbal de la séance du 20 juillet 1982.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi
portant statut particulier de la région de Corse : compétences.*

Par M. Paul GIROD,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Gilbert Bonnemaïson, député, sous le numéro 1033.

(2) Cette Commission est composée de : MM. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, président ; Edmond Garcin, député, vice-président ; Gilbert Bonnemaïson, député, et Paul Girod, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : MM. Alain Richard, Freddy Deschaux-Beaume, René Rouquet, Philippe Séguin, Charles Millon, députés ; MM. Jean Francou, Roger Romani, Félix Ciccolini, Lionel Cherrier, Jacques Eberhard, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Raymond Forni, Jean-Pierre Michel, Roger Rouquette, Michel Sapin, Guy Ducloné, Jacques Toubon, Raymond Marcellin, députés ; MM. Philippe de Bourgoing, Hubert Peyou, Paul Pillet, Marc Bécam, Michel Darras, Roland du Luart, Marcel Rudloff, sénateurs.

Voir les numéros :

Sénat : 399, 433, 446 et in-8° 133 (1981-1982).

Assemblée nationale : 1017, 1031 et in-8° 206.

Corse. — Collectivités locales - Culture - Développement - Office du développement agricole et rural.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission mixte paritaire, chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant statut particulier de la région de Corse : compétences, s'est réunie au Sénat sous la présidence de M. Paul Pillet, doyen d'âge.

Elle a d'abord procédé à la désignation de son Bureau. Ont été élus :

- M. Léon Jozeau-Marigné, sénateur, président ;
- M. Edmond Garcin, député, vice-président.

Ont été désignés comme rapporteurs :

- M. Paul Girod, sénateur, et M. Gilbert Bonnemaïson, député, respectivement pour le Sénat et l'Assemblée nationale.

Avant que la Commission mixte paritaire ne procède à l'examen des articles restant en discussion, M. Gilbert Bonnemaïson a déclaré que l'Assemblée nationale avait été sensible à la position adoptée par le Sénat consistant à examiner au fond le projet relatif aux compétences particulières de la région de Corse, alors qu'il n'avait pas adopté la première partie de son statut particulier, celle concernant l'organisation administrative. Elle a insisté sur le fait que la principale modification apportée par le Sénat au texte initial avait consisté à réduire de 6 à 2 le nombre des offices prévus par le projet. L'Assemblée nationale a maintenu la suppression de 3 de ces offices mais a scindé en deux organismes distincts l'office chargé du développement agricole et rural et de l'équipement hydraulique. M. Gilbert Bonnemaïson a indiqué qu'il avait paru nécessaire à l'Assemblée nationale de procéder à cette scission afin qu'un organisme spécialisé dans le développement agricole et l'aménagement rural puisse coordonner l'ensemble des programmes des acteurs du développement agricole dans la région ; en outre, l'Assemblée nationale a estimé nécessaire que, par dérogation à la règle posée à l'article 30, les représentants des organisations professionnelles agricoles soient majoritaires au sein du conseil d'administration de cet office.

M. Paul Girod a souligné que, lors de l'examen de ce texte, le Sénat avait eu trois préoccupations : il a souhaité que les compétences attribuées à la région n'empiètent pas sur celles dévolues aux départements et aux communes ; il a entendu faire en sorte que

la décentralisation des compétences s'accompagne d'un réel transfert de moyens et de crédits permettant à la région de Corse d'exercer effectivement ses compétences nouvelles ; il a enfin souhaité que les institutions spécialisées ne soient créées que dans la mesure où elles étaient strictement nécessaires. Sur ces trois points le texte adopté par l'Assemblée nationale soulève des difficultés : il a regretté que la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale aux articles 7, 8, 12 paraisse ménager insuffisamment l'autonomie des départements et des communes ; de même, concernant le financement, il aurait souhaité le maintien de la formule d'indexation de la dotation de continuité territoriale et a estimé que la suppression du fonds pour l'expansion économique de la Corse anticipait sur la formule qui serait ultérieurement retenue concernant l'affectation aux départements du produit de la vignette automobile. Enfin, en ce qui concerne les offices, il a rappelé que le Sénat n'était favorable à de telles institutions que dans la mesure où elles étaient justifiées par la nécessité de gérer les crédits délégués par l'Etat et où la majorité de leur conseil d'administration serait désignée par les membres de l'Assemblée de Corse.

Sur la première moitié du texte soumis à l'examen de la Commission mixte paritaire, le Président Léon Jozeau-Marigné a constaté que deux points de divergence sur lesquels une solution pouvait probablement être trouvée apparaissaient aux articles 7 et 12 mais qu'un problème majeur se posait à propos de l'article 15 relatif à l'office du développement agricole et rural. Il a alors invité les deux rapporteurs à rechercher un accord sur ce dernier point.

Après une suspension de séance, la Commission mixte paritaire a choisi de discuter en priorité de l'article 15.

M. Gilbert Bonnemaïson a rappelé que, pour l'Assemblée nationale, l'office du développement agricole et rural, prévu à l'article 15, devait être chargé d'une mission de coordination de l'ensemble des intervenants de la politique agricole et devait comprendre une majorité de représentants des organisations professionnelles agricoles.

M. Paul Girod a fait observer que l'office agricole, tel qu'il est proposé par l'Assemblée nationale, était fondamentalement différent, par l'étendue des pouvoirs qui seraient les siens et par la composition de son conseil d'administration, de la solution retenue par le Sénat, laquelle réservait des possibilités normales d'action des organismes existants (chambres d'agriculture, S.A.F.E.R., etc.).

Une discussion s'est ouverte à laquelle ont participé, outre le Président et les deux rapporteurs, MM. Jacques Eberhard, Jean Francou, Paul Pillet et Jacques Toubon. A la fin de cette discussion, M. Paul Girod a constaté, d'une part, que l'Assemblée de Corse créée par la loi n° 82-214 du 2 mars 1982 avait la capacité d'instituer, si elle en ressentait le besoin, tous organismes et agences susceptibles

de l'aider dans sa mission de gestion et de développement de la région. Il a considéré que, compte tenu des pouvoirs que l'Assemblée tient de la loi, la création d'un tel office ne s'imposait pas ; il a donc proposé la suppression de l'article 15.

M. Gilbert Bonnemaïson a rappelé l'attachement de l'Assemblée nationale au fait que les représentants des organisations professionnelles agricoles, et plus précisément ceux des exploitants agricoles, détiennent la majorité au sein du conseil d'administration de l'office tout en soulignant que cette présence majoritaire n'impliquait pas nécessairement de leur part une exclusivité de direction de l'office.

M. Paul Girod a, pour sa part, réaffirmé la position du Sénat selon laquelle les élus du suffrage universel direct devaient avoir une majorité effective dans la composition du conseil d'administration de tous les offices.

Après une nouvelle intervention de MM. Jacques Eberhard, Paul Pillet et Jacques Toubon, le Président Léon Jozeau-Marigné a proposé à la Commission mixte paritaire de statuer sur l'article 15 dans la rédaction de l'Assemblée nationale. Cette rédaction n'ayant pas été adoptée par suite d'un égal partage des voix — 6 voix contre 6 —, il a constaté que la Commission mixte paritaire ne pouvait pas parvenir à un texte commun.